

Décision du Président n°2024-09-024

Objet : Attribution des marchés pour la réalisation d'Audits Energétique et Diagnostics de Performance Energétique (lots 1 et 2)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2023-05-114 du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2023 relative à la coopérative des services ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 05 juillet 2024 et dans un journal d'annonces légales le 08 juillet 2024, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de réalisation d'audits Energétique et Diagnostics de Performance Energétique

- Lot n°1 : Logements individuels
- Lot n°2 : Logements et immeubles collectifs

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 17 septembre 2024;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les lots 1 et 2 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

Lot 1- Logements individuels	Montant minimum de 15 000 € HT et montant maximum de 50 000 € HT pour la durée totale du marché		
ADX GROUPEP	17 rue Paul Dautier	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY

Lot n°2 : Logements et immeubles collectifs	Montant minimum de 40 000 € HT et montant maximum de 130 000 € HT pour la durée totale du marché		
ADX GROUPE	17 rue Paul Dautier	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 18/09/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

